

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 05/03/2025

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 08/2025

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 et 2024 SAD M22 sur BUDGET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars, à 10H30, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Madame Marie claud MARTINEZ est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (16)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
ORNAISONS	Muriel SAEZ
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (9)

CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE

VU l'article R 314-51 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que l'affectation du résultat du budget général, ou le cas échéant des budgets principal et annexes, est décidée par l'autorité de tarification ;

VU l'article R 314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que l'autorité de tarification peut, avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement ;

VU la délibération n° 05/2024 portant approbation du Compte Administratif 2023 M22 ;

Considérant que le résultat 2024 est en attente d'affectation par le département sur le BP 2026.

Considérant le rapport et la notification du compte administratif 2023 du département en date du 20 janvier 2025, proposant d'affecter le résultat excédentaire du périmètre d'intervention départemental de 11 593.45 € au compte 10686 « réserve de compensation des déficits.

Considérant la délibération 07/2024 du 12 mars 2024 portant affectation du résultat 2022 et 2023 du SAAD au compte 1108 (compte d'attente) l'excédent de fonctionnement 2023 d'un montant de 279.47 € dans l'attente de la notification d'affectation au BP 2025 par l'organisme de tutelle

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Oui l'expose

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

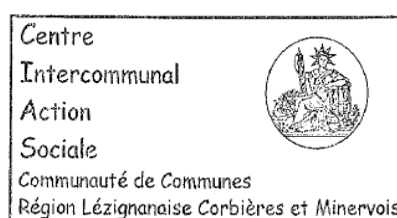
16 voix POUR

PROCEDE à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2023 selon la notification du Département et 2024 M22 sur 2025.

		Dépenses	Recettes
1108 compte d'attente	Résultat 2023	279,47	
10686 réserve de compensation	Résultat 2023		279,47
10686 réserve de compensation	Périmètre CD 11		11 593,45
10686 réserve de compensation	Périmètre hors CD 11	11 313,98	
1108 compte d'attente	Résultat 2024		38 016,19

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ